



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère des Finances
et du Budget

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
BUDGET ET DES FINANCES

Lomé, le **14 AVR 2026**

CIRCULAIRE N° 0312/2026 /MFB/CAB/SG/DGBF

relative à la préparation du Budget de l'État, exercice 2027

À l'Attention de :

**Madame et Messieurs les Présidents des Institutions de la République,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Messieurs les Ministres délégués.**

I. Objet de la circulaire

La présente circulaire fixe les orientations, priorités, procédures et exigences techniques relatives à la préparation du Budget de l'État, exercice 2027. Elle s'adresse à l'ensemble des ministères, institutions, organismes publics et structures bénéficiaires de crédits inscrits au budget général et aux comptes spéciaux du Trésor.

II. Contexte et justification

Les objectifs budgétaires sur la période 2026-2031 doivent rester cohérents avec les engagements pris dans le cadre de la réforme constitutionnelle et institutionnelle qui appelle tous les acteurs publics à la quête de la performance des politiques publiques pour le bien-être des populations.

BP : 387 Lomé, Tel : (00 228) 22 21 35 54 / (00 228) 22 21 01 38 FAX : (00 228) 22 21 09 05
E-mail : secretariat.ministre@economie.gouv.tg

En ce qui concerne l'exercice 2027, face au contexte incertain de l'environnement international marqué par l'escalade des tensions sécuritaires, notamment au Moyen-Orient qui viennent s'ajouter à la guerre russo-ukrainienne, tous les acteurs publics devront développer des anticipations diligentes dans la gestion publique.

A cet effet, les grandes orientations ci-après devront guider toute prise de décision dans la préparation du budget 2027 :

- la poursuite de la mise en œuvre de la Feuille de route gouvernementale 2025 ;
- la consolidation des réformes de gestion des finances publiques, notamment la budgétisation axée sur les résultats ;
- l'amélioration de la qualité de la dépense publique, la soutenabilité de la dette et l'efficacité des investissements, à travers la fermeté dans le suivi de la mise en œuvre des projets et la culture de la sanction ;
- la transparence, la discipline budgétaire et la performance des politiques publiques.

III. Orientations stratégiques pour l'exercice 2027

Conformément à la Déclaration de politique générale du Président du Conseil devant le Parlement, la préparation du budget 2027 s'articule autour de trois axes stratégiques majeurs :

1. PROTÉGER – Assurer la sécurité, la souveraineté et le rayonnement du Togo

Les propositions budgétaires devront prioritairement soutenir :

- ❖ la sécurité des citoyens, la stabilité des institutions et la paix sociale ;
- ❖ le renforcement des capacités de défense et de résilience communautaire ;

- ❖ l'extension des filets sociaux et l'accès aux services essentiels (santé, éducation, eau, énergie) ;
- ❖ la diplomatie active et le rayonnement international du Togo ;
- ❖ la souveraineté nationale et l'intégration régionale.

2. RASSEMBLER – Consolider la République, renforcer la cohésion et l'inclusion

Les propositions budgétaires devront contribuer :

- ❖ à la poursuite de la mise en œuvre de la décentralisation et le renforcement des collectivités territoriales ;
- ❖ à la réduction des inégalités territoriales et l'équité dans l'accès aux services publics ;
- ❖ à la promotion de la participation citoyenne et du dialogue démocratique ;
- ❖ au soutien à la cohésion sociale, à la justice territoriale et à l'inclusion politique ;
- ❖ au renforcement de la transparence, de la redevabilité et de la proximité de l'action publique.

3. TRANSFORMER – Accélérer le développement économique et social

Les propositions budgétaires devront viser :

- ❖ le renforcement des infrastructures économiques et sociales ;
- ❖ le soutien des secteurs porteurs : agriculture, logistique, industrie, numérique;
- ❖ la promotion de l'innovation, la digitalisation et la transition écologique ;
- ❖ l'investissement dans le capital humain, notamment l'éducation, la santé et la formation professionnelle ;

- ❖ l'amélioration de l'inclusion financière, l'emploi des jeunes et l'entrepreneuriat.

➤ **Exigences transversales**

Indépendamment des axes stratégiques, les structures doivent :

- ❖ privilégier les actions à fort impact et à maturité avérée ;
- ❖ justifier toute mesure nouvelle par des données fiables et des analyses rigoureuses ;
- ❖ intégrer systématiquement des objectifs stratégiques et opérationnels, des indicateurs appropriés et cibles de performance dans chaque programme.

IV. Procédures et exigences techniques

1. Documents à produire

Chaque ministère doit transmettre :

- le Document de Programmation Pluriannuelle (DPPD) actualisé ;
- les projets annuels de performance (PAP) ;
- les tableaux AE/CP pour les projets d'investissement ;
- les justifications économiques et techniques des nouvelles initiatives.

Chaque institution de la République doit transmettre :

- le Document de Programmation Pluriannuelle (DPPD) actualisé,
- les tableaux AE/CP pour les projets d'investissement,
- les justifications économiques et techniques des nouvelles initiatives.

2. Programmation des investissements

Le processus PIP devra être scrupuleusement respecter afin de privilégier les exigences des projets en cours et de n'introduire les nouveaux projets que dans les limites de l'espace budgétaire résultant du DPBEP et de la stratégie de la dette à moyen terme. Une application stricte du manuel révisé de sélection, priorisation et programmation des investissements publics est requise.

A cet effet, les projets d'investissement éligibles au budget de l'Etat doivent :

- être inscrits préalablement dans le programme d'investissement public (PIP) 2027-2029 ;
- disposer d'études techniques et économiques à jour ;
- présenter un plan de financement clair ;
- intégrer les coûts récurrents futurs.

La budgétisation des dépenses de contrepartie des projets d'investissement doit scrupuleusement respecter les stipulations des documents de projets afférents et leur programmation devra s'adosser au rythme d'exécution desdits projets.

Il sera procédé au nettoyage du PIP en isolant les projets d'appui institutionnel pour une budgétisation soit en hors PIP pour les dépenses d'acquisition des matériels et équipements, soit en biens et services pour les dépenses d'acquisition des biens et services.

3. Dépenses de personnel

Toute proposition relative aux effectifs, recrutements, avancements ou mesures nouvelles doit être :

- strictement justifiée ;
- conforme aux autorisations gouvernementales ;
- accompagnée d'un chiffrage détaillé.

Les données du logiciel « PRECIS » développé par le ministère chargé des finances devront être actualisées sur la base des mouvements effectifs et anticipés des agents dans chaque département ministériel et institution. Sur cette base, les prévisions de dépenses de personnel, pour la période 2027-2029, seront déterminées à partir de ce logiciel. Les écarts de projection par rapport au triennal 2026-2028 devront être identifiés, expliqués et pris en compte dans les projections de la période 2027-2029.

4. Dépenses d'acquisition des biens et services

Les structures doivent veiller à :

- rationaliser les charges courantes ;
- aligner les charges récurrentes pour la protection des actifs publics ;
- limiter les dépenses non essentielles ;
- optimiser les ressources existantes.

5. Dépenses de subvention et transfert

La budgétisation des dépenses de subvention et transfert au profit des structures publiques doit être imputée dans les crédits des programmes budgétaires auxquels ces structures contribuent. Les demandes de crédit y afférentes doivent être accompagnées des tableaux prévisionnels d'exploitation, dégagant les besoins d'équilibre d'exploitation, et des projets de contrats d'objectifs et de moyens pour

l'atteinte des objectifs des programmes budgétaires auxquels ils sont rattachés, en ce qui concerne les établissements publics nationaux.

S'agissant des entreprises publiques et privées qui sollicitent les interventions économiques du Gouvernement, leurs demandes de subvention doivent être accompagnées d'un compte prévisionnel d'emploi suffisamment motivé.

6. Dépenses au titre de filets sociaux

Les demandes de crédits au titre des filets sociaux doivent être appuyées d'un rapport sur l'utilisation des crédits y relatifs, au titre de l'exercice budgétaire 2025, afin d'éviter des doublons et de s'assurer d'un accompagnement adéquat des bénéficiaires pour leur sortie progressive de la situation de vulnérabilité.

V. Extrait du calendrier de préparation du budget et des principales activités

Étape	Principales activités	Échéance
1- Actualisation des DPPD et PAP	Identification et explication des écarts des DPPD (2024-2026 et 2025-2027) Glissement du tendancier triennal (2027-2029) du DPPD y compris PIP Ajustement du PAP et du cadre de performance des programmes budgétaires Ajustement des DBSG, Budget vert et Dividende démographique	Avril-Mai 2026
2 – Transmission des plafonds indicatifs	Communication de la lettre de cadrage et des plafonds indicatifs	Juin 2026
3 – Élaboration des projets de DPPD et PAP	Ajustement du tendancier triennal du DPPD y compris PIP et du PAP	Juin-Juillet 2026

Étape	Principales activités	Échéance
	Finalisation des avant-projets de budget Transmission au MFB des avant-projets de budget et des documents connexes (PPM+PE préliminaires, DBSG, Budget vert et Dividende démographique)	
4 – Conférences budgétaires et de performance sectorielles	Communication de la circulaire encadrant les conférences de budgétisation et de performance	Juillet 2026
5 – Arbitrages du Gouvernement et transmission au Conseil des Ministres	Arbitrage des résultats des conférences budgétaires par le MFB et le PC	Août – Septembre 2026
6 – Finalisation du projet de loi de finances et des annexes pertinentes	Après les conférences budgétaires et les arbitrages, la DGBF procédera à la mise à jour de la documentation budgétaire à soumettre au conseil des ministres	septembre 2026
7 – Transmission à l'Assemblée nationale	Le projet de budget 2027 voté par le gouvernement sera transmis au parlement pour étude et vote	Avant le 1 ^{er} mardi du mois d'octobre 2026

VI. Rôles et responsabilités

1. Institutions de la République et ministères

Les institutions de la République et les ministères sont responsables du respect du calendrier budgétaire opérationnel internalisé, et particulièrement de :

- la qualité technique des documents transmis ;
- la cohérence entre objectifs, actions et ressources ;
- la fiabilité des données et des projections ;
- le respect des délais fixés.

2. Ministère chargé des finances

Le ministère chargé des finances assure :

- l'encadrement méthodologique ;
- la consolidation des propositions ;
- les arbitrages techniques ;
- la préparation du projet de loi de finances.

3. Organismes sous tutelle

Les organismes sous tutelle doivent transmettre leurs besoins aux ministères de tutelle dans les délais impartis.

VII. Dispositions finales

Les présidents d'institutions, les ministres, et responsables d'organismes publics sont invités à veiller personnellement à la bonne exécution de la présente circulaire.

VIII. Conclusion

La préparation du budget constitue une étape essentielle pour renforcer la crédibilité de l'action publique et répondre efficacement aux attentes des populations. Elle exige de chacun rigueur, discipline, sens des priorités et engagement collectif.

Le Ministre des Finances et du



Essowè Georges BARCOLA